

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L100-2, L113-2, R113-2 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme S103 « Agir pour le rayonnement et le développement du Sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets "Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** le contrat d'engagement républicain transmis par le bénéficiaire,
- VU** les statuts du Syndicat mixte du Circuit des 24H du Mans,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 335 € en faveur de huit dossiers présentés en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER
une subvention de 3 388 € en faveur d'un établissement privé présenté en annexe 2,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER
une contribution statutaire de 200 000 € en investissement et de 181 250 € en fonctionnement en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24H du Mans au titre de l'année 2025,

D'AFFECTER
les autorisations de programme et d'engagement correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Gaëlle ROUGERON.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs